

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 août 2009

Convocation du 3.8.2009, affichée le 3.8.2009

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Conseillers présents : WEISS Bernard, KLEIN Marcel, JUNG François, KLEINCLAUSS Joseph, WENDLING Nadine, CRIQUI Marc, CLAUSS Françoise, GUERRIER Catherine, Gérard LEHNHARD, Fanny ECKART, FEGER René, MATTER André.

Conseiller absent : GANTNER Jean-Marc,

Mademoiselle Fanny ECKART est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Coulées d'eaux boueuses : déferé du Maire au Tribunal Administratif par le Préfet sur demande de la SNCF : autorisation du Maire à ester en justice

Le Conseil Municipal prend connaissance de la notification de procès-verbal de contravention de grande voirie adressée par le Préfet de Région au Maire suite aux coulées de boues du 30 mai 2008 sur le domaine public ferroviaire.

Le Maire sera amené à comparaître devant le Tribunal Administratif et souhaite produire des défenses écrites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à ester en justice
- décide de confier les intérêts de la Commune à Maître Martin MEYER, avocat.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Coulées d'eaux boueuses : arrêt des investissements communaux et demande de mise en place du programme d'action à mettre en œuvre par le Préfet.

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier relatif aux poursuites judiciaires que le Préfet de Région engage contre la Commune sur requête de la SNCF suite aux coulées de boues du 30 mai 2008 qui se sont déversées sur la plate-forme ferroviaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Rappelle qu'en application du décret n° 2007-882 du 14 mai 2007, il revient au Préfet de mettre en place un programme d'action pour lutter contre les coulées d'eaux boueuses.
- Rappelle que la Commune a bien voulu, sur demande des services du Préfet, prendre le relais et commencer le programme d'action. Ainsi, la Commune a engagé des travaux avec la Chambre d'Agriculture et les exploitants agricoles et a élargi le panel des mesures mises en œuvre à la mise en place de fascines dans les bassins versants avec l'accompagnement financier du Conseil Général.

Vu l'entretien de ce jour du Maire avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture en date du 10 août 2009,

- Estime que ces poursuites représentent un évènement d'une extrême gravité
- Décide de reporter sa décision en attendant de connaître les suites que le Préfet et la SNCF voudront bien donner à ce dossier.

Réalisation d'un terrain de jeu pour la pétanque

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier relatif à la réalisation d'un terrain de jeu pour la pétanque à côté du terrain multisports, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention,

- Approuve l'implantation de ce terrain de jeu de pétanque sur le même site que le terrain de football synthétique intercommunal et le terrain multisports,
- Décide de retenir à cette fin
 1. l'offre de l'entreprise Lefèbvre pour un montant de 2.522 euros HT, soit 3.016,31 euros TTC, pour les travaux relatifs à la réalisation de la plate-forme,
 2. l'acquisition de traverses pour entourer cette aire de jeu pour un montant maximum de 850 euros HT maximum, soit 1.016,60 euros TTC.
- autorise le Maire à signer le marché et tous documents pour la réalisation et le paiement de ces travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2113 du budget 2009 ou du budget 2010.

Subvention à l'US Ettendorf : participation au feu d'artifice du 12 juillet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à l'US Ettendorf une subvention représentant un 1/3 de la facture, comme participation au coût du feu d'artifice du 12 juillet 2009, soit 423,33 euros.

Cette somme est inscrite à l'article 65748 du budget 2009.

Travaux de branchement en domaine public : frais de raccordement

Le Conseil Municipal prend connaissance des frais, à charge de la commune, pour le raccordement de l'éclairage public au réseau de distribution électrique menant au nouveau complexe sportif. Ils s'élèvent à 817,42 euros HT, soit 977,63 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à payer ces frais à ESR.

Les fonds nécessaires sont prévus à l'article 2151 du budget 2009.

Remise à niveau de deux décharges pour déblais des tranchées

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'imputer en section d'investissement du budget assainissement à l'article 21532, les factures relatives aux travaux d'égalisation des deux terrains utilisés comme décharge de terre lors des travaux d'assainissement général, pour un montant maximum de 3.800 euros HT pour celle concernant les travaux côté Altekendorf et un montant de 1.500 euros HT pour celle concernant les travaux côté Ringeldorf.